



VINÇOTTE CERTIGO asbl
Organisme de contrôle agréé
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0621.076.888 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 30530684

Bollebergen 2a bus 12, 9052 C=nt
 Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be

CF 131525
Rési code: 11

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Nom, Prénom : APP Liqum plage Matteo Inferuso
Adresse : Rue Vandersticheleyn
N° carte d'identité : CP + Commune : 1080 Molenbeek-Saint-Jean JDEU
N°TVA : BE Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes
 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 69405910 Index jour : 35613 nuit : 35192 Compt. kWh exclusif nuit :
Protection branchement (A) : 020 025 032 40 050 063 080 100 n° : Index nuit :
Conçue pour U_n : 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre :
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 40 050 063 080 100 boucle de terre barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal : 2 X 10 mm² - Type XVLS
Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 5
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>section schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre 110 Ω Isolement général 14 MΩ continuité de terre test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
<input checked="" type="radio"/> Néant	
Infractions Installation existante	
<input checked="" type="radio"/> Néant	
Remarques	
<input checked="" type="radio"/> Néant	

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
 La nouvelle installation est conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme au RGIE.
Agent visiteur : Angelo Gallo Agent n° : 4235 Date : 11/05/2017
Annexe(s) : Schéma(s) de position Schéma(s) unifilaire(s) :
Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.